



ACTUALITÉS

La promulgation de la loi travail

L'Aide à la recherche du premier emploi

L'évolution du label « Lycées des métiers »

La préparation d'un titre professionnel par l'apprentissage

Le lancement du projet de mobilité longue des apprentis en Europe

RÉGLEMENTATION

Les travaux réglementés pour les mineurs dans la FPT

Les logements destinés aux étudiants

DIPLÔMES

CAP - BEP - Bac Pro - BTS

DOCUMENTATION-SITES

ACTUALITÉS

La promulgation de la loi travail

Le 8 août dernier, le Président de la République a promulgué la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Elle a été publiée au Journal officiel n° 184 du 9 août 2016 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7D20C5FE708FF0CDD6F161F35CA382A1.tpdila23v_2?cidTexte=JORFTEXT000032983213&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00032982005

Le Titre III « Sécuriser les parcours et construire les bases d'un nouveau modèle social à l'ère du numérique » introduit de nouveaux articles pour la mise en place du compte personnel d'activité (chapitre I) et pour développer l'apprentissage comme voie de réussite et renforcer la formation professionnelle (chapitre II). Notamment :

- **L'aide à la recherche du premier emploi** (article 50) : cette aide financière est destinée aux jeunes de moins de vingt-huit ans qui ont obtenu, depuis moins de quatre mois, un diplôme à finalité professionnelle (voir le décret et l'arrêté ci-contre) ;
- **L'extension de l'enseignement à distance dans les formations par apprentissage** (article 72) : « *L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant (...). Des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage, dont tout ou partie peut être effectué à distance.* » (art. L6211-2 du code du travail) ;
- **Le développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial** (article 73) ;
- **La répartition des fonds libres du quota de la taxe d'apprentissage** par le conseil régional, à titre expérimental, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, dans deux régions volontaires (article 76) ;
- **L'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans**, à titre expérimental, dans les régions volontaires, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 (article 77).

L'Aide à la recherche du premier emploi (ARPE)

Deux textes d'application ont été publiés au Journal officiel n° 184 du 9 août 2016 :

- Le décret n° 2016-1089 du 8 août 2016 précisant les conditions et les modalités d'attribution de l'Aide à la recherche du premier emploi et fixant (en annexe) la liste des diplômes à finalité professionnelle y ouvrant droit.

Il est en vigueur depuis le 10 août 2016.

« Cette aide est réservée aux personnes qui, ayant obtenu leur diplôme par les voies scolaire et universitaire, bénéficiaient d'une bourse nationale du second degré ou d'une bourse de l'enseignement supérieur au cours de la dernière année de préparation du diplôme et, sous condition de ressources équivalentes à celles permettant de bénéficier de bourses nationales du second degré ou des bourses de l'enseignement supérieur, aux personnes qui ont obtenu leur diplôme par l'apprentissage. » (article 1)

Pour consulter le décret n° 2016-1089 du 8 août 2016 relatif à l'Aide à la recherche du premier emploi :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=91F1D432C6E8E8BB2E21114297028955.tpdila22v_3?cidTexte=JORFTEXT00033000375&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032982005

- L'arrêté du 8 août 2016 fixe les montants mensuels de l'Aide à la recherche du premier emploi et les montants maximaux des ressources permettant aux personnes ayant obtenu leur diplôme par l'apprentissage de bénéficier de l'aide :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D9DDC5208DA98967B68B19384C5F6576.tpdila22v_3?cidTexte=JORFTEXT00033000414&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032982005

L'évolution du label « Lycée des métiers »

La circulaire n° 2016-129 du 31 août 2016, relative à l'évolution du label « Lycée des métiers », est parue au Bulletin officiel n° 32 du 8 septembre 2016.

Elle rappelle les objectifs du label, suite à la modification apportée par le décret n° 2016-48 du 27 janvier 2016. Elle permet de clarifier le label « Lycée des métiers » par rapport à celui des « Campus des métiers et des qualifications ». Enfin, elle précise les modalités de la procédure de labellisation.

Pour consulter la circulaire n° 2016-129 du 31 août 2016 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105729

La préparation d'un titre professionnel par l'apprentissage

Le décret n° 2016-954 du 11 juillet 2016, en modifiant l'article R.338-5 du code de l'éducation, permet de préparer un titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi par la voie de l'apprentissage.

L'arrêté du 11 juillet 2016, publié au JO n° 162 du 13 juillet 2016, fixe les conditions d'accès à la préparation d'un titre professionnel par l'apprentissage. Il est ainsi noté à l'article 1 que : « Pour accéder à la préparation par la voie de l'apprentissage d'un titre professionnel, le jeune doit justifier d'une des conditions suivantes :

- 1° Etre titulaire d'un diplôme ou d'une certification professionnelle attestant d'au moins un niveau V de qualification ;
- 2° Etre éligible au droit au retour en formation initiale au sens de l'article D. 122-3-1 du code de l'éducation. »

Pour consulter l'arrêté du 11 juillet 2016 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=409DDFC15BCA6F333070579791F9872D.tpdila11v_3?cidTexte=JORFTEXT000032887471&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00032887144

Le lancement du projet de mobilité longue des apprentis en Europe (phase expérimentale)

Trente-trois centres de formation professionnelle de France (dont 16 CFA français), d'Allemagne (2), de Croatie (1), du Danemark (1), d'Espagne (2), de Finlande (2), de Hongrie (2), d'Italie (3), des Pays-Bas (1), du Portugal (1), de Roumanie (1) et de Slovaquie (1), organisés en consortium, ont travaillé « pendant plus d'un an pour concrétiser l'ambition (...) de donner aux apprentis des possibilités, équivalentes à celles des étudiants, de vivre au cours de leur formation une mobilité longue dans un autre pays de l'Union européenne. »

Depuis septembre 2016, 150 apprentis bénéficient ainsi de périodes de six à douze mois de mobilité dans un autre pays européen.

Ce projet a été lancé officiellement les 20 et 21 septembre 2016 à Bruxelles.

Sur le site « Actualité de la formation » :

<http://www.debatformation.fr/action-formation/vers-mobilite-de-longue-duree-apprentis-europe>

Sur le site « Débat formation » : <http://www.actualite-de-la-formation.fr/une-du-sommaire/une-de-2016/lancement-du-projet-de-mobilite-longue-des-apprentis-en-europe.html>

RÉGLEMENTATION

Les travaux réglementés pour les mineurs dans la Fonction publique territoriale

Le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016, publié au JO n° 181 du 5 août 2016, introduit la procédure de dérogation aux travaux interdits aux mineurs permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, de réaliser des travaux dits « réglementés ».

Ce texte est en vigueur depuis le 6 août 2016.

Pour consulter le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967795&dateTexte=&categorieLien=id>

Les critères d'attribution de certaines catégories de logements destinés aux étudiants

Le décret n° 2016-1020 du 26 juillet 2016, relatif aux conventions conclues en application de l'article L. 822-1 - 8ème alinéa, du code de l'éducation et fixant les critères d'attribution de certaines catégories de logements destinés aux étudiants, a été publié au JO n° 174 du 28 juillet 2016.

L'article 2 précise les critères et les modalités d'attribution aux étudiants et aux personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ainsi qu'aux moins de trente ans des logements conventionnés des résidences universitaires et des autres logements pour les étudiants gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Il crée un « comité d'orientation » au sein duquel sont représentés l'organisme gestionnaire, le CROUS et les usagers et en fixe les attributions, notamment pour la définition et le contrôle de la politique d'attribution des logements.

Ce texte est en vigueur depuis le 29 juillet 2016.

Pour consulter le décret n° 2016-1020 du 26 juillet 2016 :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=70DD925AEC4951D0927A117B3F25A05E.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032938278&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00032938226

DIPLÔMES

Ont été publiés les arrêtés suivants :

CAP – BEP – Bac Pro

- du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (JO n° 176 du 30 juillet 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=ECEE16E2809424AD938D915C764B5ADA.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032949022&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032948829

CAP – BEP

- du 11 juillet 2016 modifiant les définitions d'épreuves de certaines spécialités du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (JO n° 176 du 30 juillet 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=ECEE16E2809424AD938D915C764B5ADA.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032949040&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032948829
- du 11 juillet 2016 modifiant les définitions des épreuves de Mathématiques et sciences physiques et chimiques et Prévention santé environnement aux examens du brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle (JO n° 176 du 30 juillet 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=70DD925AEC4951D0927A117B3F25A05E.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032938354&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032938226

BEP

- du 22 juin 2016 portant création de la spécialité « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 174 du 28 juillet 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=70DD925AEC4951D0927A117B3F25A05E.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032938354&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032938226
- du 22 juin 2016 portant création de la spécialité « Systèmes numériques » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 174 du 28 juillet 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=70DD925AEC4951D0927A117B3F25A05E.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000032938438&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032938226
- du 22 juin 2016 portant création de la spécialité « opérateur en appareillage orthopédique » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 164 du 16 juillet 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=409DDFC15BCA6F333070579791F9872D.tpdila11v_3?cidTexte=JORFTEXT000032893941&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032893583

BTS

- du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « comptabilité et gestion » : (JO n° 155 du 5 juillet 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=81351D014732E10ACBB2B51FB76512A9.tpdila11v_3?cidTexte=JORFTEXT000032842850&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032842783
- du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du 9 avril 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « aéronautique » : (JO n° 155 du 5 juillet 2016) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=81351D014732E10ACBB2B51FB76512A9.tpdila11v_3?cidTexte=JORFTEXT000032842858&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000032842783

DOCUMENTATION – SITES

Erasmus + : un guide pratique pour les chefs d'établissements scolaires

La commission européenne a publié un guide pratique présentant les opportunités pour entreprendre des activités dans le cadre du programme Erasmus+ (programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport) à destination des chefs d'établissements scolaires.

La première partie décline les possibilités du programme Erasmus+ pour les établissements scolaires : mobilité du personnel, partenariats stratégiques, eTwinning. La seconde partie propose des conseils, étape par étape, pour valider les candidatures, trouver les partenaires européens adéquats...

Pour télécharger le guide : http://www.agence-erasmus.fr/docs/2410_guide-eu-pour-les-chefs-ets.pdf



Guide pratique de l'apprentissage industriel pour les entreprises en Ile-de-France

Le Groupe des industries métallurgiques de la région parisienne (GIM) présente l'édition 2016-2017 de son guide pratique de l'apprentissage. Destiné aux entreprises d'Ile-de-France, il permet de découvrir l'apprentissage industriel, de connaître les modalités pratiques et les démarches administratives à accomplir (aspects juridiques du contrat d'apprentissage, salaires applicables dans la branche, formalités à accomplir pour embaucher un(e) apprenti(e), aides financières pour les entreprises...) et de connaître les centres de formation de la région.

Pour télécharger le guide : <http://www.gimrp.org/wp-content/uploads/2016/08/Guide-pratique-de-lapprentissage-industriel-GIM-2016-2017.pdf>



L'apprentissage en 2015. Nette reprise dans les entreprises de moins de 10 salariés et dans le secteur public

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère du travail a publié, le 1^{er} septembre 2016, une analyse sur les entrées en apprentissage en 2015.



En 2015, 281 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans les secteurs privé et public, soit une hausse de 2,3 % par rapport à 2014 (265 000).

Dans le secteur privé, 1,6 % contrats d'apprentissage supplémentaires ont été signés par rapport à 2014, après deux années de baisse. La reprise des entrées concerne tous les secteurs, à l'exception de la construction, et touche plus particulièrement les formations de niveau CAP (+2,7%). **Cette hausse des effectifs s'explique essentiellement par la mise en place de l'aide « TPE jeunes apprentis » accordée aux petites entreprises recrutant un apprenti mineur.** Ces recrutements ont d'ailleurs augmenté de près de 10 % dans les entreprises de moins de 10 salariés.

Les entrées en apprentissage dans le secteur public ont fortement augmenté (+25%) pour s'établir à 11 000, avec près de 2200 apprentis supplémentaires par rapport à 2014. **Cette hausse est la conséquence des décisions prises lors de la conférence sociale de juillet 2014** (4000 apprentis devaient être recrutés dans les services de l'État à partir de septembre 2015 puis 6 000 à partir de septembre 2016).

Les embauches ont surtout augmenté dans les services de l'État (+18,9 %), les établissements publics administratifs de l'État (+3,9 %) et les Etablissements publics locaux d'enseignement (+0,3 %).

Il est également à noter que dans le secteur public :

- Les apprentis recrutés sont plus qualifiés que ceux issus du secteur privé : 14 % n'ont aucun diplôme ni titre professionnel (32 % dans le privé) et 28 % sont diplômés de l'enseignement supérieur (20 % dans le privé).
- La hausse des recrutements concerne d'abord des apprentis majeurs préparant un diplôme du supérieur.
- Deux tiers des contrats forment aux métiers des services (dont 18 % aux métiers de la communication et de l'information et 25 % aux métiers de la santé, du travail social et autres services aux personnes). Seuls 34 % des contrats préparent aux métiers des services industriels et de la construction (dont 14 % dans les spécialités de la forêt, des espaces verts, de l'agriculture et de la pêche).

Pour télécharger l'étude « L'apprentissage en 2015 » : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-044-2.pdf>

Les nouveaux apprentis dans la fonction publique en 2015

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a publié une étude sur les nouveaux apprentis dans la fonction publique en 2015.

En 2015, la fonction publique a enregistré 10 689 nouveaux contrats d'apprentissage, soit une hausse de 24,9 % par rapport à 2014.



Dans les trois versants de la fonction publique, c'est la Fonction publique territoriale (FPT) qui est le principal employeur des nouveaux apprentis, avec 61 % des entrants en 2015. La Fonction publique de l'Etat (FPE) représente un tiers des nouveaux entrants, malgré le quadruplement de ses recrutements en 2015.

Dans la FPT, 59 % des nouveaux apprentis ont été recrutés par des communes, 13 % par des départements et 7 % par des régions.

Par ailleurs, les contrats d'apprentissage conclus en 2015 dans la FPT concernent des apprentis plus jeunes que ceux de la FPE et de la Fonction publique hospitalière (FPH). Les mineurs représentent ainsi 21 % des nouveaux contrats dans la FPT contre 10 % et 8 % respectivement dans la FPE et la FPH.

Les nouveaux apprentis titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur sont plus nombreux dans la FPE (36 %) que dans la FPT et la FPH (respectivement 22 % et 24 %). Enfin, c'est dans la FPT que l'apprentissage prépare le plus souvent à un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat (45 %) contre seulement 10 % dans la FPE.

Pour télécharger l'étude sur « Les nouveaux apprentis dans la fonction publique en 2015 » :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/stats-rapides/apprentis-2015.pdf>

Cartographie de l'enseignement professionnel

Dans ce rapport remis en juillet 2016 à la ministre de l'éducation nationale et au secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur, les Inspections générales (IGEN et IGAENR) dressent une cartographie de l'enseignement professionnel et analysent les processus à l'œuvre en matière de structuration de l'offre de formation.



L'objectif de la mission était de faire des préconisations qui devront permettre d'adapter l'offre de formation aux évolutions de la situation économique, des métiers et de la demande sociale.

Trois pistes de travail ont été privilégiées :

- Comment les diverses filières de formation, leurs spécialités et leur modalité, scolaire ou en apprentissage, se positionnent-elles sur l'offre de la formation ?
- Quelle cohérence entre les différents niveaux de qualification (CAP, BAC, BTS) ?
- Comment, selon les secteurs d'activité, entend-on développer les compétences des élèves, apprentis et étudiants afin qu'ils puissent s'adapter à chaque mutation future de leurs environnements professionnels ?

Parmi les préconisations :

- « Communiquer sur les travaux effectués au sein des CPC auprès des professions et de tous les acteurs en charge de l'élaboration de la carte des formations ;
- Rendre plus lisible et attrayante l'offre de formation en réduisant significativement le nombre de spécialités de l'enseignement professionnel ;
- Plutôt qu'une approche par « diplôme » et « spécialités », privilégier une montée en compétences fondée sur l'identification d'un socle commun de connaissances et de compétences transposables à plusieurs métiers sur lequel viendraient s'adosser des éléments de spécialisation. »

Précisons que la mission a mené ses investigations au sein des régions Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers) et Nord-Pas-de-Calais-Picardie (académies de Lille et Amiens).

Pour consulter le rapport « Cartographie de l'enseignement professionnel » (juillet 2016) :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/82/0/2016-041_cartographie_ens_pro_620820.pdf

Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche. Edition 2016

L'édition 2016 de *Repères et références statistiques (RERS)* sur les enseignements, la formation et la recherche vient d'être publiée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).



Elle présente notamment les dernières données concernant les apprentis (chapitre 5) : l'évolution des effectifs dans les CFA, le nombre d'apprentis par région, académie et spécialité de formation, l'apprentissage dans le second cycle professionnel, les origines scolaires des apprentis du second degré, l'apprentissage dans le supérieur, les apprentis en EPLE, les apprentis et les CFA en 2015-2016.

Pour télécharger le chapitre 5 « Les apprentis » : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/96/3/depp_rers_2016_apprentis_614963.pdf

Pour télécharger la brochure « Repères et références statistiques 2016 » : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/97/5/depp_rers_2016_614975.pdf

L'apprentissage dans la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en 2014 et 2015

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine a publié, en juillet 2016, les résultats de l'étude menée en région en 2015. Il apparaît notamment que :



- 22 768 contrats d'apprentissage ont été signés au sein des dix départements de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (le Bas-Rhin, la Moselle, le Haut-Rhin, la Meurthe-et-Moselle enregistrant plus des deux tiers des contrats) ;
- La part des femmes en apprentissage progresse de 3% (-2 % pour les hommes) ;
- Les femmes disposent d'un niveau de formation plus élevé à l'entrée d'un contrat d'apprentissage (27 % d'entre elles possèdent un diplôme de niveau supérieur ou égal à bac+2 contre 17 % pour les hommes) ;
- Les hommes suivent essentiellement des formations de niveau CAP dans les métiers de bouche, les femmes préparent principalement des formations de niveau bac+2 dans le commerce et la vente ;
- Plus de la moitié des apprentis effectue leur contrat dans des entreprises de moins de 11 salariés (56 %) ;

- Deux tiers des apprentis de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ont au moins 18 ans lorsqu'ils débutent leur contrat en 2015.

Pour la télécharger : http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr/sites/alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/etude4_apprentissage_2014_15_v2.pdf

L'apprentissage dans la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Les dernières publications de l'observatoire de l'alternance d'Aquitaine proposent un état des lieux de l'apprentissage régional en 2015 de même que les évolutions structurelles observées sur les cinq dernières années.



Pour l'essentiel :

- 11 800 contrats d'apprentissage ont été signés, entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015. L'apprentissage a baissé de 4 % en Aquitaine (entre 2013 et 2015), à l'image des chiffres nationaux ;
- Si le niveau V demeure largement majoritaire parmi les signatures de contrats (53 %), sa part comme celle du niveau IV ne cessent de reculer alors que la tendance est à la hausse dans le supérieur ;
- Les secteurs de l'agriculture et l'industrie représentent 7 % et 16% des employeurs d'apprentis, ces proportions sont stables ces cinq dernières années. Le secteur des services enregistre une hausse de 3 % sur cette même période et celui de la construction une baisse de 5 % ;
- 70 % des apprentis sont en emploi onze mois après leur sortie de formation (l'insertion professionnelle est supérieure à celle observée un an plus tôt) mais ce chiffre varie fortement selon la spécialité de formation (61 % dans le commerce, 79 % pour la production agricole).

Pour accéder au tableau de bord :

<http://www.calameo.com/read/0009488721b4a16223b6c>

Pour accéder à la synthèse :

<http://www.calameo.com/read/00094887227ec7aaf8900>

Le Bac Pro a 30 ans. Revue Formation emploi n° 131

La revue Formation emploi a publié, dans son n° 131 de juillet-septembre 2015, un dossier sur les 30 ans du Bac Pro. Coordonné par Nathalie Frigul (maître de conférences à l'université de Picardie) et Emmanuel Sulzer (chercheur au CEREQ), il présente les différentes facettes de ce diplôme au travers de nombreuses contributions de chercheurs, de maîtres de conférences et de sociologues. Notamment :



- Les lycéens professionnels et la réforme du Bac Pro en 3 ans : nouveau contexte, nouveaux enjeux ? (Pierre-Yves Bernard et Vincent Troger) ;
- L'enseignement dispensé en Bac Pro est-il professionnel ? L'exemple du baccalauréat Electrotechnique (Josiane Paddeu et Patrick Veneau) ;
- Les inégalités scolaires par l'alternance ? Deux déclinaisons de la littératie dans l'enseignement agricole (Laure Minassian) ;
- Apprendre un métier ou poursuivre ses études ? Les élèves de lycée professionnel face à la réforme du Bac Pro 3 ans (Aziz Jellab) ;
- Le poids des relations familiales dans la mobilité des jeunes inscrits en baccalauréat professionnel (Alain Thalineau et Florian Hot) ;
- Point de vue : bachelier ou professionnel ? (Claude Grignon) ;
- Le baccalauréat professionnel 30 ans après sa création : de la marche forcée à la banalisation ? (Fabienne Maillard).

Source : La Documentation française, Formation emploi n° 131, juillet-septembre 2015, 209 p.

Des extraits des articles sont disponibles sur le site Formation emploi : <http://formationemploi.revues.org/index.html>

Cette revue est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Heurs et malheurs de l'apprentissage en Suisse. Revue Formation emploi n° 133

La revue Formation emploi a publié, dans son n° 133 de janvier-mars 2016, un dossier consacré à l'apprentissage en Suisse. Parmi les contributions :



- Les faux-semblants de l'apprentissage en Suisse (N. Lamamra, G. Moreau) ;
- Les limites du culte de la formation professionnelle : comment le système éducatif suisse reproduit les inégalités sociales (J. Falcon) ;
- L'offre d'emplois conditionne la qualité de l'intégration dans le marché du travail suisse : une comparaison formation duale/formation en école (H. Buchs, B. Müller) ;
- Quand la transition post-diplôme préfigure les mobilités professionnelles : quatre certifications professionnelles dans les cantons de Vaud et Genève (F. Rastoldo, R. Mouad) ;
- Entre trouver et se trouver une place d'apprentissage : quand la différence se joue dans la personnalisation du processus (G. Ruiz, G. Goastellec) ;
- Les réseaux d'entreprises formatrices : une nouvelle forme d'apprentissage en Suisse (R.J. Leemann, S. Da Rin, C. Imdorf) ;

- De quel bois fait-on les ébénistes ? Quand l'ordre professionnel trouble la forme scolaire : l'apprentissage en Suisse (N. Zougari).

Des extraits des articles sont disponibles sur le site « Formation emploi » : <http://www.cereq.fr/publications/Formation-emploi/Heurs-et-malheurs-de-l-apprentissage-en-Suisse>

Source : Formation emploi, n° 133, janvier-mars 2016, 256 p.

Cette revue est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Sur le site de l'ONISEP

Quels métiers demain ?



Ce dossier réalisé par Alternatives économiques, et publié par l'ONISEP en juillet dernier, répond aux questions des jeunes sur les métiers de demain. Près de 20 métiers d'avenir sont ainsi passés en revue, associant analyse prospective, témoignages de jeunes professionnels et avis d'experts.

Source : ONISEP, juillet 2016, 96 p. (Coll. Dossiers)

Les métiers du paysage

L'ONISEP et l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) ont réalisé un kit pédagogique pour faire découvrir les métiers du secteur du paysage aux élèves de la 6^{ème} à la classe de seconde.



Conçu en réponse aux objectifs du « Parcours Avenir », il est articulé autour de cinq séquences : panorama des métiers, activités en classe, parcours de formation, développement durable et quizz.

Pour le découvrir : <http://kitpedagogique.onisep.fr/paysage>

CNRActu@ est édité par le CNRAA

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

Mise à disposition gratuite

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

CNRAA/Canopé

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 19 11 11

Site : eduscol.education.fr/cnraa

Suivez le CNRAA sur

